

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'ESPIET
SEANCE DU 11/04/2022**

L'an deux mil vingt-deux le 11 avril à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. CAZENAVE Didier, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 14
Nombre de Conseillers présents : 10
Nombre de votants : 10

Convocation du 05/04/2021

Secrétaire de séance : Mme GUIONNEAU Claire

Etaient présents : M. CAZENAVE, DESPRIN, ELIES, FOUCAUD, GENISSON, GUIONNEAU, LACOSSE, NUGUES, MARTY, SEGUIN

Etaient absents : Mme MAQUET, M. TRIJASSON, Mme GISSAT, M. FORTAGE

DELIBERATION 14/2022 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer sur les taux d'imposition communaux. Il rappelle le montant des taux de 2021 et informe du montant des bases d'imposition prévisionnelles 2022. Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des membres présents de ne pas augmenter les taux pour l'année 2022

| Libellés | Taux d'imposition 2021 | Bases d'imposition prévisionnelle 2022 | Taux votés En 2022 | Produits En 2022 |
|---------------------------------|-------------------------------|---|---------------------------|-------------------------|
| Taxe foncière (bâti) | 37.66 % | 459 300 | 37.66 % | 172 972 |
| Taxe foncière (non bâti) | 40.50 % | 29 000 | 40.50% | 11 745 |

DELIBERATION 15/2022 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

DEPENSES

RECETTES

| | | |
|------------------------------------|---------------------|---------------------|
| Section de fonctionnement : | 587 999.50 € | 587 999.50 € |
| Section d'investissement : | 110 755.73 € | 110 755.73 € |
| TOTAL | 698 755.23 € | 698 755.23 € |

Le conseil municipal,

Vu le projet de budget primitif 2022,

Après en avoir délibéré,

Approuve le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Liste des subventions aux associations votées par le Conseil municipal à l'unanimité elles restent inchangées par rapport à 2021, seule la subvention aux jeunes sapeurs-pompiers a été rajoutée

ACCA : 460 €

AMRF : 110 €

AHB : 100 €

ASSOCIATION PARALLELE ATTITUDE (Animation Ouvre la Voix) 250 €

BANQUE ALIMENTAIRE : 150 €

COMITE DES FÊTES D'ESPIET : 460 €

FC VALLEE DE LA DORDOGNE : 460 €

GYMNASTIQUE VOLONTAIRE : 230 €

MOTARDS DE L'EDM : 300 €

NOTRE DAME D'ESPIET : 300 €

PARENT'S LIVE : 460 €

PETANQUE ESPIETAISE : 460 €

POCLI : 460 €

RAQUETTE ESPIETAISE : 300 €

ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS : 300 €

DELIBERATION 16/2022 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC POUR LA RESTAURATION DE L'EGLISE TRAVAUX D'URGENCE POUR REOUVERTURE

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de restauration d'urgence sur l'église Notre Dame d'Espiet et qu'il peut être demandé une subvention auprès de la DRAC

Le montant des travaux s'élève donc à : 21 615.00 € HT

Les honoraires d'architecte s'élèvent à : 3 026.10 € HT

Montant Total 24 641.10 € HT

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

De solliciter une subvention auprès de la DRAC

La commune s'engage à payer la part restante à sa charge

Le projet sera financé comme suit :

Subvention demandée à la Région 30 % : 7 392.33 €

Subvention DRAC 5 000.00 €

Autofinancement ou emprunt 17 176.99 € TTC

**DELIBERATION 17/2022 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION
AQUITAINE POUR LA RESTAURATION DE L'EGLISE TRAVAUX D'URGENCE
POUR REOUVERTURE**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de restauration d'urgence sur l'église Notre Dame d'Espiet et qu'il peut être demandé une subvention auprès de la Région Aquitaine

Le montant des travaux s'élève donc à : 21 615.00 € HT

Les honoraires d'architecte s'élèvent à : 3 026.10 € HT

Montant Total 24 641.10 € HT

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

De solliciter une subvention auprès de la Région Aquitaine

La commune s'engage à payer la part restante à sa charge

Le projet sera financé comme suit :

Subvention demandée à la Région 30 % : 7 392.33 €

Subvention DRAC 5 000.00 €

Autofinancement ou emprunt 17 176.99 € TTC

AVIS SUR LE PLU

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de valider le projet de PLU comme présenté afin que la CALI puisse délibérer pour lancer l'enquête publique et terminer ce dossier. Monsieur LACOSSE est contre, Mesdames GUIONNEAU, SEGUIN et MARTY s'abstiennent.